



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°25/2025

OBJET : Convention de formation professionnelle « Communiquer en période préélectorale »

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « Communiquer en période préélectorale »,

Considérant que cette prestation est prévue le 26 mars 2025, à distance.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de formation avec le prestataire FPT Formations.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 590.00 € TTC (cinq cent quatre-vingt-dix euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 13 février 2025,

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.